

113408

23 JUIN 2011

G3104189

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 3.880.000 euros
Siège social : VAIRES SUR MARNE (77360) – 21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mil onze, le 1^{er} juin à 10 heures 30, les Associés de la société VULCAIN FINANCE (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Extraordinaire et Ordinaire, à PARIS (75008), 45 rue de Courcelles dans les locaux du Cabinet HPML, en vue de, conformément aux statuts, statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président ;
- rapports du Commissaire aux Comptes ;
- réalisation d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 300.000 euros, par émission de 300.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 3.880.000 euros à 4.180.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des Associés pour les 300.000 actions nouvelles et réservation de cette émission à Monsieur Franck MOREAU et au FIP NEXTSTAGE Sélection ;
- autorisation à donner au Président à procéder à une augmentation de capital social d'un montant maximum de TRENTE HUIT MILLE HUIT CENTS (41.800) euros, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de cette émission ;
- modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- autorisation de la prise du contrôle du « Groupe SMATIS » et de la souscription à cette occasion d'une dette « senior » de 5 millions d'euros auprès du CREDIT DU NORD ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

Monsieur Aloys de FONTAINES est désigné scrutateur.

Monsieur Olivier TRIDON est désigné secrétaire.

cf 
mf

Le Commissaire aux Comptes, DELOITTE & Associés, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- son rapport,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le double des lettres de convocation,
- les statuts de la société,
- le projet de résolutions,
- l'ensemble de la documentation contractuelle prévue pour la prise du contrôle du « Groupe SMATIS » et le recours à une dette senior de 5 millions d'euros auprès du CREDIT DU NORD.

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés propriétaires des 3.880.000 actions composant le capital social sont présents et que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Monsieur Michel DARDENNE, Président de la Société, présente son rapport puis ceux du Commissaire aux Comptes.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

constatant la libération intégrale du capital social actuel de la Société d'un montant de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE (3.880.000) euros,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme totale globale de TROIS CENT MILLE (300.000) euros par la création et l'émission de TROIS CENT MILLE (300.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix de UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE (3.880.000) à QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE (4.180.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

cf b
ADF

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 15 juin 2011 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement ou compensation par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 300.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux TROIS CENT MILLE (300.000) actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la première résolution qui précède, et d'en réserver la souscription à :

- Monsieur Franck MOREAU à hauteur de 150.000 actions nouvelles,
- FIP NEXTSTAGE SELECTION à hauteur de 150.000 actions nouvelles.

Tous pouvoirs seront donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital et retirer les fonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants titulaires d'un droit de vote sur cette résolution.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes et statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, aux conditions des décisions extraordinaires,

autorise le Président, sur sa seule décision, à procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de QUARANTE ET UN MILLE HUIT

CP d
MF

CENTS (41.800) euros, en une seule fois, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de cette émission et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Conformément à la loi, l'émission des actions relative à cette augmentation devra intervenir dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président :

- aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription ;
- pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessités par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, après lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre et de réserver cette émission, dans les conditions définies par la résolution qui précède, aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet des première et deuxième résolutions ci-dessus et en conséquence de leur vote, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

cy d
ADF

« ARTICLE 6 - APPORTS »

1. Lors de la constitution de la société, il a été fait un apport en numéraire de 100 euros, ci.....	100 €
2. Selon décision de l'Associé unique en date du 29 avril 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 3.729.900 euros, ci.....	3.729.900 €
3. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 150.000 euros, ci.....	150.000 €
4. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 1 ^{er} juin 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 300.000 euros, ci.....	300.000 €
 TOTAL	 4.180.000 € »

« ARTICLE 7 - CAPITAL »

7.1 Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE (4.180.000) euros. Il est divisé en :

- (i) UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (1.450.000) actions de catégorie « A » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (ii) DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) actions dites de catégorie « B » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (iii) DEUX CENT TRENTE MILLE (230.000) actions dites de catégorie « C » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune.

(le reste de l'article demeure inchangé). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires,

cy 
ANF

Approuve la prise du contrôle à 100 % des sociétés SMATIS, JCR, TIS et PROTECTION ARMORICAINE aux conditions des projets de conventions d'acquisition communiqués aux associés, ainsi que le recours à un emprunt « senior » auprès du CREDIT DU NORD, en tant qu'agent des banques Crédit du Nord, Banque Populaire Rives de Paris et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, de 5.000.000 d'euros (composé de deux tranches A₁ pour 3.500.000 euros et A₂ pour 1.500.000 euros) d'une durée de sept ans et onze mois, amortissable annuellement et portant intérêt à taux variable, ainsi que l'ensemble des garanties à souscrire dans ce cadre (i.e. : nantissement des comptes d'instrument financier sur lesquels figurent les titres PREV'INCENDIE, SMATIS, JRC, TIS et PROTECTION ARMORICAINE, délégation des deux polices d'assurances « homme-clé » à souscrire à hauteur de 1.000.000 d'euros chacune, délégation de paiement des garants au titre des garanties d'actif et de passif souscrites dans le cadre des prises de contrôle précitées, conventions de subordination des crédits vendeurs 1 et 2 et des actions de préférence), le tout aux charges et conditions des projets de documentation contractuelle communiquée aux associés, et enfin d'autoriser le Président de la société, Monsieur Michel DARDENNE, pour la signature de la documentation contractuelle liée à cette opération de croissance externe et à son financement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.

**Le Président,
Michel DARDENNE**



**Le Scrutateur,
Aloys de FONTAINES**



**Le Secrétaire,
Olivier TRIDON**

